

**RÈGLEMENT 2020-1019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau afin d'ajouter la tarification de l'eau potable fournie à une papetière et de modifier certaines dispositions concernant le centre de ski du Mont Ti-Basse;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'indexer certains tarifs relatifs aux plateaux, à la location de matériel et accessoires ainsi que les inscriptions ou admissions à la natation et au conditionnement physique et qu'une tarification est ajoutée pour les piscines intérieures;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 12.3 suivant est ajouté à la suite de l'article 12.2 :

« ARTICLE 12.3 FOURNITURE D'EAU POTABLE

La tarification de l'eau potable fournie à une papetière est la suivante :

À compter du 1^{er} janvier 2021, 0,78 \$ le mètre cube, multiplié par 25 %.

À compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclusivement, 0,78 \$ le mètre cube, multiplié par 50 %. »

ARTICLE 3

L'Annexe C intitulée « Tarification des plateaux » est modifiée comme suit :

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Centre Henry-Leonard » par les suivants :

« Salon Galerie du tapis 1	Gratuit	18 \$	24 \$	70 \$
Salon Galerie du tapis 2	Gratuit	18	24	70
Foyer	Gratuit	18	24	70
Hall	Gratuit	18	24	70
Boulodrome/Salle de tir	Gratuit	15	18	57
Salle Alice-Cloutier (dojo)	Gratuit	18	24	70
Léopold-Arsenault (muscultation)	Gratuit	18	24	70
Patineurs	Gratuit	15	18	57
Réunion	Gratuit	15	18	57
Glace « A »	Gratuit	151	151	598
Surface « A »	Gratuit	41	53	140



Glace « B »	Gratuit	140	140	560
Surface « B »	Gratuit	41	53	140

Cours spéciaux printemps et été, glace « A » ou « B »

- . Personne ou groupe reconnu (associé) : 17 \$
- . Personne ou groupe non reconnu (associé) : 35 \$ »

- En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la rubrique « Centre Henry-Leonard » :

« La Ville peut, par protocole d'entente avec un organisme public, convenir de tarifs différents de ceux prévus au présent règlement. »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Centre Henri-Desjardins » par les suivants :

« Salle de réunion	Gratuit	15 \$	18 \$	57 \$
La Promenade (bar)	Gratuit	24	35	108
Salle no 210	Gratuit	24	35	108
Glace « A »	Gratuit	151	151	598
Surface « A »	Gratuit	41	53	140
Glace « B »	Gratuit	140	140	560
Surface « B »	Gratuit	41	53	140

Cours spéciaux printemps et été, glace « A » ou « B »

- . Personne ou groupe reconnu (associé) : 17 \$
- . Personne ou groupe non reconnu (associé) : 35 \$ »

- En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la rubrique « Centre Henri-Desjardins » :

« La Ville peut, par protocole d'entente avec un organisme public, convenir de tarifs différents de ceux prévus au présent règlement. »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Pavillon Mance » par les suivants :

« Salles âge d'or « A » et « B »	Gratuit	18 \$	24 \$	70 \$
Salle âge d'or « A »	Gratuit	15	18	57
Salle âge d'or « B »	Gratuit	15	18	57
Auditorium	Gratuit	24	35	108
Studio - orchestre	Gratuit	15	18	57
Salle Polyvalente	Gratuit	18	24	70
Studio de danse	Gratuit	18	24	70
Salle de réunion	Gratuit	15	18	57
Salle la portée	Gratuit	15	18	57
Loge artiste	Gratuit	15	18	57 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Carrefour-Maritime » par les suivants :

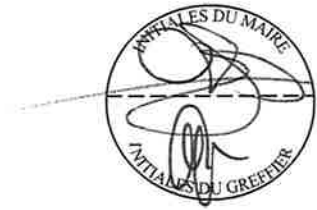
« Salle d'exposition	Gratuit	18 \$	24 \$	70 \$ »
----------------------	---------	-------	-------	---------

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Centre de ski du Mont Ti-Basse » par les suivants :

« Bar	Gratuit	24 \$	35 \$	108 \$
Cafétéria	Gratuit	24	35	108 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Pavillon du Lac » par les suivants :

« Surface	Gratuit	59 \$	88 \$	350 \$
Salle vue sur le lac	Gratuit	24	35	108
Bar	Gratuit	24	35	108
Salle de réunion	Gratuit	15	18	57 »



- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Bibliothèque Alice-Lane » par les suivants :

« Salle de réunion	Gratuit	15 \$	18 \$	57 \$ »
--------------------	---------	-------	-------	---------

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « L'Alternative » par les suivants :

« Salle d'exposition	Gratuit	18 \$	24 \$	70 \$
Salle de diffusion	Gratuit	18	24	70 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Pavillon Saint-Sacrement » par les suivants :

« Salle Saint-Laurent	Gratuit	24 \$	35 \$	108 \$
Salle Outarde	Gratuit	18	24	70
Salle Manicouagan	Gratuit	18	30	85
Salle Touloustouc	Gratuit	18	30	85
Salle Amédée	Gratuit	15	18	57
Salle La Chasse	Gratuit	15	18	57 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « École secondaire Serge-Bouchard » par les suivants :

« Gymnase	Gratuit	24 \$	35 \$	108 \$
Surface	Gratuit	41	53	196
Musculation	Gratuit	18	24	70
Dojo	Gratuit	18	24	70
BR-10	Gratuit	15	18	57
Piscine	Gratuit	35	46	153
RCR	Gratuit	15	18	57 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Polyvalente des Baies » par les suivants :

« Gymnase (1)	Gratuit	24 \$	35 \$	108 \$
Surface	Gratuit	41	53	196
Musculation	Gratuit	18	24	70
Palestre	Gratuit	18	24	70
DS-50	Gratuit	15	18	57
Aquarium	Gratuit	15	18	57
Place publique	Gratuit	15	18	57
Piscine	Gratuit	30	40	133
Aire de lancer	Gratuit	24	35	108 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Stade Médard-Soucy » par les suivants :

« Gymnase	Gratuit	24 \$	35 \$	108 \$
Surface	Gratuit	46	64	---
Musculation	Gratuit	18	---	---
Local théorique	Gratuit	15	18	57 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Stade des Baies » par les suivants :

« Terrain synthétique	Gratuit	59 \$	88 \$	350 \$ »
-----------------------	---------	-------	-------	----------

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Écoles primaires » par les suivants :

« Gymnase	Gratuit	22 \$	32 \$	91 \$ »
-----------	---------	-------	-------	---------

- En supprimant la rubrique « Groupes scolaires »;

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Autres » par les suivants :

« Terrain soccer/football	Gratuit	24 \$	35 \$	108 \$
Piste/pelouse	Gratuit	24	35	108



Terrains de balle/volleyball				
plage	Gratuit	24	35	108
Stationnements	Gratuit	---	35	108
Piscines extérieures	Gratuit	26	52	206
Parcs municipaux *	Gratuit	Gratuit	35	108 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Centre Henry-Leonard », pour les taux journaliers, par les suivants :

« Salon Galerie du tapis 1	234 \$	467 \$
Foyer	234	467
Salon Galerie du tapis 2	234	467
Hall	234	467
Salle Alice-Cloutier (dojo)	350	701
Surface « A »	1 167	2 334
Surface « B »	1 167	2 334 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Centre de ski du Mont Ti-Basse » par les suivants :

« Bar et cafétéria	350 \$	849 \$ »
--------------------	--------	----------

- En remplaçant le tarif de la rubrique « Carrefour-Maritime » par le suivant :

« Salle d'exposition	170 \$ »
----------------------	----------

- En remplaçant le tarif de la rubrique « Pavillon Mance » par le suivant :

« Auditorium	350 \$ »
--------------	----------

- En remplaçant le tarif de la rubrique « Pavillon Saint-Sacrement » par le suivant :

« Salle Saint-Laurent	350 \$ »
-----------------------	----------

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Pavillon du Lac » par les suivants :

« Grande surface	584 \$	1 167 \$ »
------------------	--------	------------

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Centre Henri-Desjardins » par les suivants :

« Surface « A »	992 \$	1 984 \$
Surface « B »	934	1 867
Bar La Promenade	234	467 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Parc des Pionniers » par les suivants :

« Zone scène élargie	145 \$	584 \$
Zone plaine 1	145	584
Zone plaine 2	145	584
Ensemble du parc	371	955 »

- En remplaçant les tarifs de la rubrique « Parc municipaux et stationnements » par les suivants :

« Parc municipaux et stationnements (excluant le parc des Pionniers)	145 \$	584 \$ »
--------------------------------------------------------------------------------	--------	----------

- En remplaçant les lignes suivantes sous la rubrique « Location de matériel et accessoires » par :

« Table ronde	18 \$
Portemanteaux	12 \$
Table de scène (section)	53 \$



Praticable	18 \$
Scène de métal	467 \$ *
Lutrin	18 \$
Chevalet	12 \$
Barrière antiémeute (section)	22 \$
Rallonge électrique	11 \$
Panneau électrique	54 \$ »

- En supprimant, sous la rubrique « Location de matériel et accessoires », l'étoile à droite des quatre premières lignes ainsi que la référence à cette étoile;
- En remplaçant, sous la rubrique « Location de matériel et accessoires », les deux étoiles par une étoile (*) à côté du tarif de 453 \$ pour la scène de métal et en indiquant cette étoile devant la phrase suivante « * Le transport et le montage sont aux frais du locataire et doivent obligatoirement être faits par le personnel du Service de la culture et des loisirs. »;
- En remplaçant le tarif sous la rubrique « Matériel d'exposition (kiosques) » par :

« **Kiosque de base *** : 108 \$ / kiosque - 7 jours et moins »

- En remplaçant les tarifs sous la rubrique « Kiosque à la pièce » sous la rubrique « Matériel d'exposition (kiosques) » par :

« . Contour de table	12 \$
. Rideau fond de scène	116
. Rideau séparateur	350
. Panneaux lumineux	88
. Îlot informatique	145
. Table d'accueil	59 »

- En ajoutant, à la fin de la rubrique « Matériel d'exposition (kiosques) », les paragraphes suivants :

« Transport des équipements

La direction du Service de la culture et des loisirs doit autoriser le transport du matériel lourd de grande dimension ou celui dont la sécurité doit être assurée lors d'activités se déroulant sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

Le tarif horaire est de 60 \$ pour un véhicule de service.

Aucun transport n'est offert pour la location d'équipements au privé.

Main-d'œuvre

Lorsque des services sont requis et qu'ils nécessitent de la main-d'œuvre, le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession est celui fixé par la convention collective applicable ou par les conditions des normes du travail en vigueur majoré de 22 % pour les employés régis par les normes du travail et de 26 % pour les employés cols blancs.

Lorsque la main-d'œuvre est requise en dehors des heures normales de travail, les coûts mentionnés au paragraphe ci-dessus seront encore majorés de 50 %, plus 22 % ou 26 % pour les quatre premières heures et de 100 %, plus 22 % ou 26 % pour les heures suivantes ainsi que pour un dimanche ou un jour férié.

Dans tous les cas, lorsque le transport n'est pas prévu ou planifié à l'avance sur les heures normales de travail, un minimum de trois heures sera facturé aux taux indiqués à l'un des paragraphes ci-dessus, selon le cas. »



ARTICLE 4

L'Annexe D intitulée « Inscription ou admission » est modifiée comme suit :

- En ajoutant les lignes suivantes sous la rubrique « Natation », section « Adulte », à la suite de la ligne « Prénatal (1/2 session – 2 fois / semaine) :

« . Étudiant 18 ans et plus (1 fois / semaine) *	80	105
. Étudiant 18 ans et plus (2 fois / semaine) *	120	175 »

- En ajoutant à la fin de la section « Adulte » la ligne suivante : « * Sur présentation d'une carte étudiante valide ».
- En ajoutant, sous la rubrique « Conditionnement », la ligne suivante, sous la ligne « Conditionnement physique au stade Médard Soucy (15 semaines) », le mot « Adulte » à gauche des tarifs de 135 \$ pour résident et de 210 \$ pour non résident et en ajoutant, sous cette ligne, la ligne suivante :

« . Étudiant (18 ans et plus) *	75	115
---------------------------------	----	-----

- En ajoutant, sous la rubrique « Conditionnement », à la fin de la section « Conditionnement physique Opti-forme », la phrase suivante : « * Sur présentation d'une carte étudiante valide ».

- En ajoutant, sous la rubrique « Piscines extérieures », la rubrique suivante :

« **Piscines intérieures**

Admission – Période de 55 minutes

. Enfant (2 ans et moins – gratuit)	3 \$
. Étudiant (18 ans et plus) *	4 \$
. Adulte	5 \$
. 60 ans et plus	4 \$

* Sur présentation d'une carte étudiante valide. »

ARTICLE 5

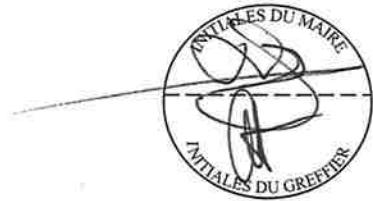
L'Annexe D intitulée « Inscription ou admission » est modifiée, sous la rubrique « Centre de ski Mont Ti-Basse », comme suit :

- En modifiant, sous la rubrique « 1. MONTAGNE (ski et planche à neige) », le terme « Tarif promo » pour « Tarif prévente SKI + » et en modifiant, sous la section « Tarification journalière », le mot « Individuel » pour « Individuelle » et le mot « Familial » pour « Familiale »;

- En ajoutant à la section « b) Tarification journalière » de la rubrique « 1. MONTAGNE (ski et planche à neige) », sous le paragraphe « Individuelle », les paragraphes suivants :

« **Individuelle – Billet** (en ligne seulement sur création d'un compte utilisateur)

Chaque achat de billet journalier acheté est associé au compte utilisateur pour sa catégorie d'acheteur. Ceux-ci seront cumulés jusqu'à concurrence de la valeur de la carte de saison individuelle à prix régulier, applicable à la catégorie de l'utilisateur acheteur seulement. Une fois la valeur de la carte de saison individuelle à prix régulier atteinte, l'utilisateur sera en droit de réclamer l'émission d'une carte de saison individuelle gratuitement. Cette offre n'est applicable que pour les achats faits



en ligne par le biais de la plateforme transactionnelle du centre de ski du Mont Ti-Basse.

Modalités

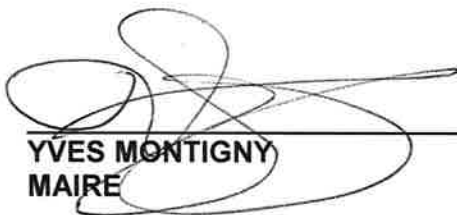
- Ce produit est non remboursable, non monnayable et ne peut être jumelé à aucune autre promotion;
 - Le code à barres unique d'un billet ne peut être validé qu'une seule fois. Le balayage du code à la billetterie l'annule automatiquement, ce qui empêche toute réutilisation;
 - L'utilisation du billet est soumise au code de conduite en montagne et au respect des mesures sanitaires en place;
 - Il est de la responsabilité de l'utilisateur de suivre l'évolution du cumulatif de ses achats et de faire la demande de réclamation de sa carte de saison. Aucune somme excédentaire ne sera remboursée;
 - Les billets journaliers pour les glissades sur chambre à air ne sont pas comptabilisés;
 - Toute revente ou reproduction mécanique est strictement interdite. Le centre de ski du Mont Ti-Basse n'est pas responsable des inconvénients causés par la duplication de faux billets et se réserve le droit de refuser l'admission à la montagne. »
- En supprimant à la rubrique 4. PROMOTIONS, sous la section a) Valides sur la vente de billets journaliers au tarif régulier, les lignes suivantes :
- | | |
|---------------------------------|------|
| « . Soirée des dames (mercredi) | 25 |
| . Soirée entre boys (vendredi) | 25 » |
- En ajoutant à la rubrique 4. PROMOTIONS, sous la section a) Valides sur la vente de billets journaliers au tarif régulier, sous la ligne « Rabais inter-station », la ligne suivante :
- | | |
|------------------------|------|
| « . Soirée du vendredi | 30 » |
|------------------------|------|

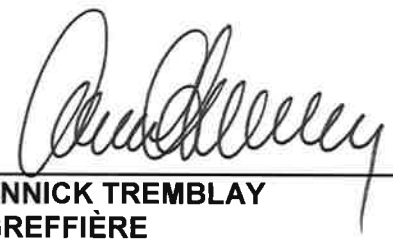
Les articles 3 et 4 ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-437 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020.


YVES MONTIGNY
MAIRE


ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 17 décembre 2020

